



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

**SEANCE DU 02/06/2023**

Convoquée le 27 mai 2023

La séance débute à 18h30.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

**Présents (14/15) :**

- |                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| 1. SUTTER Laurent     | 9. GERUM-DIRINGER François           |
| 2. CAZES Hélène       | 10. HEINIS Marcel                    |
| 3. BERNASCONE Gilbert | 11. HELL Sophie (arrivée point 7)    |
| 4. JEHL Bertrand      | 12. HELL Mireille                    |
| 5.                    | 13.                                  |
| 6. ARBEIT Gérard      | 14. MONA Armelle                     |
| 7. BRUNNER Aurélie    | 15. WANNER Barbara (arrivée point 7) |
| 8.                    |                                      |

**Absent(s) excusé(s) avec procuration (5) :**

LAMBERT Jacques donne procuration à BERNASCONE Gilbert.

GUIDEMANN Jean-Marc donne procuration à JEHL Bertrand.

WANNER Barbara donne procuration à GERUM-DIRINGER François.

HELL Sophie donne procuration à ARBEIT Gérard.

ENDERLIN Bastien donne procuration à HELL Mireille.

**Absent(s) excusé(s) sans procuration (0) :**

**Secrétaire de séance :**

AIMÉ Coline

---

Sur convocation légale du 27 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13/04/2023
2. Urbanisme
3. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
4. CeA – Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace
5. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus de Gestion du Haut-Rhin
6. Dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal Koetzingue-Rantzwiller
7. Adhésion au Regroupement Pédagogique Intercommunal Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas
8. Divers et informations

**POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 13/04/2023**

Le point est reporté à la séance suivante du conseil municipal.

**POINT 2 : Urbanisme**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BERNASCONE, en charge de l'urbanisme.

Monsieur BERNASCONE présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil municipal et transmis à Saint-Louis Agglomération pour instruction :

**Permis de construire :**

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0002	OTT Ginette	9 rue principale	Création d'une pergola
F0003	MEYER Marc	12 rue des pâturages	Création d'un avent verre aluminium sur la terrasse de la maison
F0004	DOLLMANN Marc	1 rue du stade	Extension en ossature bois, sur maison existante façade nord sur 2 étages
F0005	GABRYS Roland	24 rue St Léger	Couverture sans fermeture d'une terrasse existante par une structure en aluminium
F0006	FERRARA Guillaume	26 rue principale	Transformation du garage en logement

**Permis de démolir :**

F0001	SCHWOB Maurice	23 rue de la liberté	Destruction de la maison
-------	----------------	----------------------	--------------------------

**Certificat d'urbanisme :**

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelles
F0002	Notaire Jean-Marc LANG	« Lieu Dit Village »	1	152
F0003	SCHWOB Maurice	23 rue de la liberté	1	276
F0004	GUILLEMAIN Loïc	Rue Hallen	19	39
F0005	Notaire BARTH Michèle	« Lieu Dit Village »	1	300 413 415
F0006	Notaire Jean-Luc GIROD	1 rue des vignes	1	389

**Déclaration préalable :**

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0007	PIARD Rémi	6 rue des Acacias	Installation de panneaux photovoltaïques
F0008	MEYER Marc	12 rue des pâturages	Projet d'isolation du toit avec élévation de la toiture
F0009	ORTLIEB PRETRE Géomètre	Rue principale	Division foncière
F0010	SCHILLINGER Jean-Philippe	7B rue de la Liberté	Mise en place d'une clôture occultante d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 25 mètres
F0011	IHE Energie	1 impasse du Bosquet	Installation de panneaux photovoltaïques
F0012	EFFY Solaire	5 rue du Ried	Installation de panneaux photovoltaïques

**POINT 3 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;  
 Considérant que, après une consultation, la société CertEurope Omnikles, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;  
**AUTORISE** le maire à signer le contrat de souscription entre la commune et CERTEUROPE OMNIKLES ;  
**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

**POINT 4 : CeA – Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :****Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.**

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

**Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.**

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

**Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.**

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

**AUTORISE** le maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **POINT 5 : Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus de Gestion du Haut-Rhin**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |

Le maire précise qu'en cas de saisine justifiée, ces frais seront refacturés par le centre de gestion à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**D'APPROUVER** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

**D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **POINT 6 : Dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal Koetzingue-Rantzwiller**

Le maire expose :

La commune de Koetzingue et de Rantzwiller sont réunies dans un regroupement pédagogique intercommunal. La commune de Rantzwiller a pris la décision, le 02 février 2022, de dissoudre le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) liant les deux communes au motif que la commune de Koetzingue a dénoncé la convention périscolaire liant les deux communes. Cette dissolution du RPI était prévue à compter de la rentrée 2022/2023.

A la suite de la décision prise par la commune de Rantzwiller et au vu de la difficulté de poursuivre cette collaboration, le maire propose au conseil municipal de dissoudre le Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les communes de Koetzingue et Rantzwiller, sous conditions.

Le maire propose au conseil municipal :

- A condition d'une intégration favorable au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas, sans fermeture de classe pour Koetzingue, Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas.
- de dissoudre le Regroupement Pédagogique Intercommunal pour la rentrée 2023-2024.

Madame HELL Mireille demande si l'académie s'est engagée à ne fermer aucune classe dans les 3 communes. Le maire répond qu'il a eu un rendez-vous avec les services du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) ce jour même, avec les maires des communes de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas avec une liste d'enfants scolarisés actuellement en bilingue dont les parents sont prêts à les scolariser dans ce nouveau RPI monolingue, soit 11 enfants. Le maire précise que cette liste est très minimaliste car beaucoup de parents attendent des informations de la part de la commune de Rantzwiller avant de se positionner sur ce nouveau RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 POUR (dont 2 pouvoirs) et 7 CONTRE (dont 3 pouvoirs),

**A CONDITION** d'une intégration favorable au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas, sans fermeture de classe pour Koetzingue, Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas.

**DECIDE** de dissoudre le Regroupement Pédagogique Intercommunal pour la rentrée 2023-2024.

## **POINT 7 : Adhésion au Regroupement Pédagogique Intercommunal Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas**

A la suite de la décision de la commune de Rantzwiller de dissoudre le regroupement pédagogique intercommunal du 2 février 2022, une alternative viable devait être trouvée.

Depuis la rentrée 2022-2023, les élèves de Koetzingue sont véhiculés par la commune pour aller au périscolaire de Magstatt-le-Haut pour le repas du midi et la fin de l'après-midi.

Afin d'étudier la faisabilité d'un rapprochement avec les communes alentours, des réunions ont eu lieu le vendredi 3 février 2023 en présence de Mme BURGET, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Riedisheim et des Maires concernés (Maire de Magstatt-le-Haut, Waltenheim, Geispitzen et Koetzingue), puis le vendredi 17 février 2023 uniquement avec l'ensemble des maires (dont Monsieur le maire de Magstatt-le-Bas). Au cours de cette dernière réunion, il en est ressorti que la solution la plus viable pour la commune de Koetzingue, actuellement en cursus bilingue, serait de rejoindre le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas, étant en cursus monolingue et les deux maires de ces communes étant favorable au projet.

Le mercredi 03 mai 2023, une dernière réunion a eu lieu avec le transporteur scolaire et la présidente du périscolaire de Magstatt-le-Haut ainsi que les maires des 3 communes concernées afin que chacune des parties prenantes disposent de toutes les informations nécessaires.

Des différentes réunions, il ressort donc que l'organisation d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les trois communes de Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut et Koetzingue est tout à fait viable en classe monolingue, au regard des effectifs, des locaux et de la structure périscolaire et du transport.

Vu les différentes réunions, et les informations recueillies, il est proposé au conseil municipal :

**DE CREER** un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé entre les communes de Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas et Koetzingue et fusion des écoles avec direction unique à Magstatt-le-Haut.

**D'ADHERER** au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas.

**A CONDITION** qu'aucune classe dans les trois communes ne soient fermées 2023-2024.

Monsieur ARBEIT est très surpris que le maire laisse le poste de direction de l'école de Koetzingue disparaître au profit de la commune de Magstatt-le-Haut, car dans les précédents mandats, le conseil s'était toujours opposé à la perte de ce poste.



Le maire répond qu'en effet il s'est toujours opposé à la perte du poste de direction mais qu'aujourd'hui il n'avait pas le choix pour créer ce nouveau RPI, l'académie fusionne automatiquement les postes de direction. La solution aurait été de faire une classe unique pour garder ce poste, mais d'après les retours d'expériences du DASEN, personne ne veut de ce genre de poste qui génère une surcharge de travail et qui déplaît aux parents d'élèves.

Madame HELL Sophie arrive au conseil municipal à 19h06. Le maire informe madame HELL de la précédente décision concernant la décision de dissolution du RPI ainsi que des débats en cours.

Madame HELL Sophie déplore que la commune abandonne ainsi les écoliers actuels de la commune (du cursus bilingue au cursus monolingue). Le maire répond qu'aujourd'hui tout le monde est heureux de trouver un dénouement à cette situation mais que ce n'était pas de gaieté de cœur et que la commune s'intéresse autant aux enfants en bilingue qu'en monolingue.

Madame HELL Sophie demande à ce que le transport actuel reste maintenu pour que les enfants de Koetzingue scolarisés en bilingue à Rantzwiller puissent aller au périscolaire à Magstatt-le-Haut. Le maire répond que la commune n'a pas vocation à récupérer tous les enfants scolarisés en externe pour leur permettre d'aller au périscolaire de Magstatt-le-Haut, les parents doivent se rapprocher des périscolaires en lien avec l'école de leurs choix.

Madame HELL Sophie précise que madame HELL Mireille et elle-même sont encore les seules personnes concernées par la dissolution du RPI actuel.

Madame HELL Mireille demande ce qu'il se passe si une des conditions n'est pas remplie. Le maire répond que la commune restera comme elle l'est actuellement, dans le RPI Koetzingue Rantzwiller. Il précise que le bon sens aurait été de continuer avec une commune à 800 mètres de Koetzingue, mais la situation n'était plus viable.

Madame WANNER Barbara arrive au conseil municipal à 19h22. Le maire l'informe de la précédente décision prise concernant la dissolution du RPI actuel, sous conditions, et l'informe des débats en cours pour la création du RPI monolingue avec les communes de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 POUR (dont 2 pouvoirs) et 7 CONTRE (dont 1 pouvoir),

**A CONDITION** qu'aucune classe dans les trois communes ne soient fermées en 2023-2024.

**DE CREER** un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé entre les communes de Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas et Koetzingue et fusion des écoles avec direction unique à Magstatt-le-Haut.

**D'ADHERER** au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas.

**POINT 8 : Divers et information**

Le maire précise que le conseil municipal est invité au 4<sup>ème</sup> salon des communes et intercommunalités du Haut-Rhin le 16 juin à Colmar EXPO et distribue les invitations.

Monsieur le maire interpelle le président du foot, monsieur HEINIS Marcel par rapport au stationnement lors des manifestations du club de foot.

Monsieur HEINIS Marcel :

- est choqué d'avoir reçu de la part de la commune un courrier pour le stationnement au club de foot. Après 28 ans de présidence de l'association, il n'a jamais eu « un coup dans le dos pareil ».

Le maire répond qu'il a en effet envoyé un courrier concernant le stationnement, où il demandait au club d'avertir les licenciés et leur public d'utiliser en priorité le parking 1 et 2 lors d'évènement de l'association, suite à plusieurs plaintes.

Monsieur ARBEIT Gérard quitte le conseil à 19h32 en précisant que ce courrier est une honte.

Le maire demande à Monsieur HEINIS Marcel de lire à l'assemblée le courrier envoyé par la commune.

Monsieur HEINIS procède à la lecture du courrier.

Le maire répond que ce courrier fait suite à deux plaintes et a été sujet à discussion au préalable avec Monsieur HEINIS Marcel à la sortie de l'école maternelle. C'est suite à cette discussion que le courrier a été envoyé et ne résulte d'aucun « coup bas » et ne contient rien de honteux.

Monsieur HEINIS Marcel reconnaît qu'il n'y a rien de honteux.

Le maire fait lecture du message reçu par Monsieur HEINIS Marcel en réponse à ce courrier, où celui-ci fait mention que la commune le harcèle.

Le maire rajoute qu'il n'accepte pas ces propos, la commune ne fait preuve d'aucun harcèlement en demandant l'utilisation prioritaire du parking 1 et 2, de se garer correctement et de diffuser l'information. De plus, dans les plaintes, il a été fait mention que Monsieur HEINIS aurait répondu à ces personnes que c'est la commune, le maire, qui refuse le stationnement sur le parking 2, ce qui n'est aucunement le cas.

Monsieur HEINIS Marcel demande au maire s'il a déjà pu constater que le parking 2 n'était pas entièrement utilisé lors de match. Le maire répond à l'affirmative.

- Aurait apprécié être prévenu que la salle était libre pour le tournoi, car ils manquaient de place.

Le maire répond que pour historique, l'association n'avait pas procédé à la réservation de la salle polyvalente l'année dernière, et qu'une réservation pour mariage avait été confirmée. Le maire avait réussi à obtenir la réservation d'une salle des fêtes à Sierentz. Le mariage ayant été annulé depuis peu et une solution ayant été trouvée pour l'association depuis 1 an, la commune n'a pas pensé prévenir l'association de cette nouvelle disponibilité.

- demande si la commune pouvait entretenir et nettoyer le grillage et la croix, comme c'était fait dans le temps. Le maire répond à l'affirmative et préviendra le nouvel ouvrier communal.

- demande s'il est possible de faire venir Saint-Louis Agglomération pour vider les regards suite aux coulées de boue. Il rappelle que le clubhouse subit aussi des grosses coulées et qu'une année les fenêtres ont même éclatées, aujourd'hui ils sont obligés de les laisser ouvertes lors des coulées de boue.

Madame WANNER Barbara demande pourquoi l'échafaudage à l'église a été démonté. Le maire informe que les crochets mis en place pour l'installation des panneaux photovoltaïques ne sont pas conformes aux tuiles présentes sur la toiture de l'église. Tant que les crochets ne sont pas homologués, l'installation ne peut pas se faire.

Madame CAZES Hélène informe le conseil que le maire a été interviewé par BFM TV concernant le point multiservices et que l'interview est en ligne.

Madame HELL Mireille précise qu'ils ont discutés lors de la commission environnement des coulées de boue et qu'elles ne sont pas du tout comme mentionnée dans l'étude de coulée de boue payée par la commune.

Madame CAZES Hélène propose à Madame HELL de venir voir au champ les traces des coulées, qui selon elle, correspondent exactement à ce qui a été relevé lors de l'étude.

Monsieur JEHL Bertrand informe que Monsieur ARBEIT Gérard, propriétaire du champ au du dessus, a mis en place une grande digue.

Le maire espère pouvoir trouver une solution viable un jour.

Madame MONA Armelle demande où en sont les travaux de l'antenne téléphonique. Le maire informe qu'ils sont en attente depuis 1 an, ENEDIS et ORANGE devant faire des branchements et que ce n'est pas du ressort de la commune.

Madame WANNER Barbara demande si l'annonce de la vente de la maison Schneider a été corrigée, car elle ne correspondait pas à ce qui avait été voté au conseil municipal. Le maire répond que l'agent immobilier a été prévenu et que pourtant il avait été clairement précisé que la commune essayait pour l'instant de vendre sans destruction de la maison et de la grange. Monsieur BERNASCONE Gilbert informe qu'il y a eu déjà eu deux visites.

Madame HELL Sophie

- demande où en est le PLU. Le maire répond qu'une réunion du comité de pilotage du SCOT va bientôt avoir lieu à Saint-Louis Agglomération pour présenter le SCOT final et ensuite le PLU pourra avancer.
- demande si il reste une place au colombarium au cimetière. Monsieur BERNASCONE Gilbert répond que la dernière stèle a été prise par la famille SCHMIDLIN et qu'un devis est en attente pour rajouter 5 stèles dans cette partie.

Monsieur HEINIS Marcel informe que le chemin « HIRTH » est rempli de déjection canine et qu'il devient difficile de s'y promener. Le maire répond qu'il y aura une mention dans le Ptit Koetzingois.

Monsieur JEHL Bertrand informe que pendant la commission environnement il a été abordé le sujet des faons dans les cultures. Il fait lui-même partit d'un réseau de pilote de drone pouvant identifier les faons dans les champs. Une association « sauvonslesfaons.org » permet aux agriculteurs de faire intervenir gratuitement les pilotes pour pouvoir identifier l'emplacement des faons, il suffit de s'inscrire.

Madame WANNER Barbara aimerait que les conseils se fassent plus tard que 18h30 et remettre la salle du conseil à celle de la mairie. Le maire répond qu'il n'est pas possible d'accueillir le public en mairie.

Madame CAZES Hélène déplore ces débats trop houleux. Il faut se laisser le temps de parler.

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire clôture la séance à 20h30.

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la**  
**COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 02/06/2023**

1. Approbation du procès-verbal du 13/04/2023  
Urbanisme
2. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
3. CeA – Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace
4. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus de Gestion du Haut-Rhin
5. Dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal Koetzingue-Rantzwiller
6. Adhésion au Regroupement Pédagogique Intercommunal Magstatt-le-Haut et Magstatt-le-Bas
7. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
JEHL Bertrand	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 <sup>ième</sup> Adjoint		JEHL Bertrand
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		GERUM DIRRINGER François (jusqu'au point 7)
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		HELL Mireille
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HELL Sophie	Conseillère municipale		ARBEIT Gérard (jusqu'au point 7)